

Gouvernement du Québec

Décret 1734-2024, 4 décembre 2024

Loi donnant suite à la Table Justice-Québec en vue de réduire les délais en matière criminelle et pénale et visant à rendre l'administration de la justice plus performante

— Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi donnant suite à la Table Justice-Québec en vue de réduire les délais en matière criminelle et pénale et visant à rendre l'administration de la justice plus performante

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 44 de la Loi donnant suite à la Table Justice-Québec en vue de réduire les délais en matière criminelle et pénale et visant à rendre l'administration de la justice plus performante (2024, chapitre 7), les dispositions de cette loi entrent en vigueur le 28 mars 2024, à l'exception de celles des articles 1 à 8, qui entrent en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 26 décembre 2024 la date de l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 1 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit fixée au 26 décembre 2024 la date de l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 1 de la Loi donnant suite à la Table Justice-Québec en vue de réduire les délais en matière criminelle et pénale et visant à rendre l'administration de la justice plus performante (2024, chapitre 7).

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84603

